Réf. Farde e-Assemblées : 2651381

N° OJ : 131

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/05/2025

Objet : Charte et convention PRIDE 2025.

Le Conseil communal,

Considérant que le 17 mai 2025, aura lieu la Belgian Pride organisée par L'ABSL visit.brussels, dont le siège social est situé 2-4 Rue Royale, 1000 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0600.885.207 ;

Considérant qu'à cette occasion, l'asbl visit.brussels a édité une charte qu'elle souhaite faire signer par tous ses partenaires afin de formaliser leurs engagements et leur soutien sur les points suivants :
En ce qui concerne la communauté LGBTQIA+, le signataire s'engage à :
- Lutter activement pour l'égalité des droits et l'égalité des traitements envers les personnes LGBTQIA+ en Belgique et partout dans le monde.
- Lutter activement contre toute forme de discrimination sur base du sexe, des orientations sexuelles, de l'identité de genres, des caractéristiques sexuelles ou de l'expression de genres.
- Lutter activement contre l'homo-, la lesbo-, la bi-, la trans-, l'intersexe- et la sérophobie.
- Collaborer à la communication et soutenir le thème de la Brussels Pride 2025.
et que de manière générale, le·la signataire se réfère à la Déclaration Universelle des Droits Humains** et rejette très clairement toute forme de discrimination sur base des motifs
décrits dans la loi belge sur la discrimination, à savoir : La nationalité, la race supposée, la couleur de peau, l'origine, la provenance ethnique ou nationalité, l'âge, le genre, le handicap, la religion ou les convictions, l'état civil, la naissance, les moyens, l'appartenance politique, l'état de santé actuel ou à venir, les propriétés physiques ou génétiques, l'origine sociale, l'identité de genres, l'expression de genres, le sexe, la langue ou les convictions syndicales.

Considérant que la cellule égalité des chances tiendra, tout comme les années précédentes et ce depuis 2019, un stand au Village PRIDE afin de représenter la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'asbl visit.brussels demande aux participants de la Pride d'adopter et signer une convention afin de clarifier les responsabilités et engagements des parties ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Adopter et autoriser la signature de la charte de la Belgian Pride 2025 à destination des participants au PRIDE Village.

Article 2 : Adopter et autoriser la signature de la convention de la Belgian Pride 2025 à destination des participants au PRIDE Village.

Annexes :

Charte Ethique PRIDE 2025_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention PRIDE 2025_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)